



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

26 bis/FEV. 2022

2022-026 bis

Publié le 15 février 2022



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2022-026bis

SPÉCIAL 26 bis/FEV. 2022

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :

www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"

PRÉFECTURE DES AHP / SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral n° 2022-046-020 du 15 février 2022 chargeant Mme Corinne BORD, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, de la suppléance de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence le mercredi 16 février 2022 de 06h00 à 24h00

P. 1

Digne-les-Bains le **15 FEV. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-046-020
chargeant **Mme Corinne BORD**, sous-préfète de
l'arrondissement de Castellane, de la suppléance de
Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-
Provence le mercredi 16 février 2022 de 06h00 à 24h00

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de M. Paul-François SCHIRA, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 portant nomination de **Mme Corinne BORD**, administratrice territoriale hors classe, sous-préfète, en qualité de sous-préfète de Castellane ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et de M. Paul-François SCHIRA, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 16 février 2022 de 06h00 à 24h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Mme Corinne BORD, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, est chargée de la suppléance de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 16 février 2022 de 06h00 à 24h00.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.


Violaine DEMARET